

Décision n° 2020-20

Portant déclassement par anticipation dans le domaine privé de l'EPFIF des emprises cadastrées section av numéro 378 situées sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (Seine-et-Marne - 77310).

Le Directeur général,

- **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment les articles L. 2111-1 et suivants relatifs à la consistance du domaine public ainsi que les articles L.2141-2 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité n° NOR ETLL1529360A en date du 10 décembre 2015, publié au Journal Officiel du 18 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT à la fonction de directeur général de l'établissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** la convention pré-opérationnelle d'impulsion établi sous seing privé en date du 16 juillet 2007 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière en date du 6 janvier 2020, venue se substituer à la précédente, entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, dont la régularisation a été autorisée par délibération du Bureau du Conseil d'Administration n°B19-2-17 exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 26 juin 2019;

- **Vu** la convention de mise à disposition signée le 10 juin 2016 entre la ville de Saint-Fargeau-Ponhierry et l'EPFIF concernant un ensemble immobilier situé sur l'assiette foncière constituée par la parcelle AV 378 pour un total de 12 593 m² ;
- **Vu** la délibération n°A17-4-3 en date du 28 novembre 2017 du bureau du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, exécutoire par suite de son approbation par Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, le 6 décembre 2017, approuvant la modification du règlement intérieur institutionnel ;
- **Vu** l'article 14 du règlement intérieur institutionnel de l'EPFIF, modifié le 28 novembre 2017, autorisant son Directeur Général à déclasser les biens dépendant de son domaine public ;
- **Vu** la promesse synallagmatique de vente reçue par Maître GLINEUR, Notaire à PALAISEAU, les 17 et 20 mai 2019 entre l'EPFIF et un groupement d'opérateurs prévoyant la cession de la parcelle AV 378 ;
- **Vu** l'affectation actuelle de la parcelle AV 378 à usage des services techniques de la ville de Saint-Fargeau-Ponhierry et d'associations locales ;
- **Vu** le courrier de la ville de de Saint-Fargeau-Ponhierry en date du 14 janvier 2020 par lequel la ville s'oblige à mettre fin à l'affectation du bien avant la cession de ladite parcelle constaté par l'acte de vente ;
- **Vu** l'obligation de signaler à la Ville 60 jours au moins avant la cession la réalisation de cette dernière pour qu'elle mette fin à l'affectation en cours des biens ;

Considérant que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de sa convention d'intervention foncière signée avec la commune de Saint-Fargeau-Ponhierry, s'est engagé à céder la parcelle de terrain sise à Saint-Fargeau-Ponhierry (SEINE-ET-MARNE) (77310) et cadastrée AV n°378, d'une superficie de 12 593 m² en vue de la réalisation d'une opération immobilière ayant pour objectif la requalification du site des « Bords de Seine » ;

Considérant qu'au titre d'une convention d'occupation précaire signée entre l'EPFIF et la Ville de Saint-Fargeau-Ponhierry le 10 juin 2016, les biens implantés sur la parcelle AV 378 ont été affectés à l'usage des services techniques de la ville de Saint-Fargeau-Ponhierry et d'associations locales,

Considérant que cette affectation a eu pour effet de faire entrer les biens implantés sur la parcelle AV 378 dans le domaine public de l'EPFIF ;

Considérant l'engagement de la ville de faire cesser cette affectation avant la cession de ladite parcelle à un groupement d'opérateurs, dès lors qu'elle est informée de la date de celle-ci au moins 60 jours avant la réalisation de celle-ci, cette désaffectation permettant ainsi la sortie du bien du domaine public et sa cession à un groupement d'opérateurs en vue de la réalisation d'une opération immobilière ;

Considérant en conséquence qu'il convient de déclasser de façon anticipée ladite parcelle dans le domaine privé de l'EPFIF préalablement à la vente en faveur du groupement d'opérateurs ;

ARTICLE 1er

PRONONCE, dès ce jour, le déclassement par anticipation de la parcelle AV 378 et ceci tel que figuré en couleur rouge sur le plan annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

La désaffectation de cette parcelle devra intervenir dans un délai maximal de 3 ans à la suite de la présente décision et, au plus tôt le jour précédent la signature de l'acte notarié constatant la cession de ladite parcelle en vue de la réalisation d'une opération immobilière.

La Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry sera informée au moins soixante jours avant la réalisation de ladite cession de celle-ci afin de mettre fin aux actuelles affectations des biens et rendra compte par simple courrier de la réalité de la désaffectation desdits biens.

ARTICLE 3

DIT que la présente décision prend effet à compter du jour de sa signature.

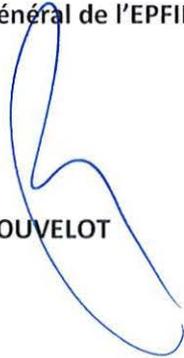
ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

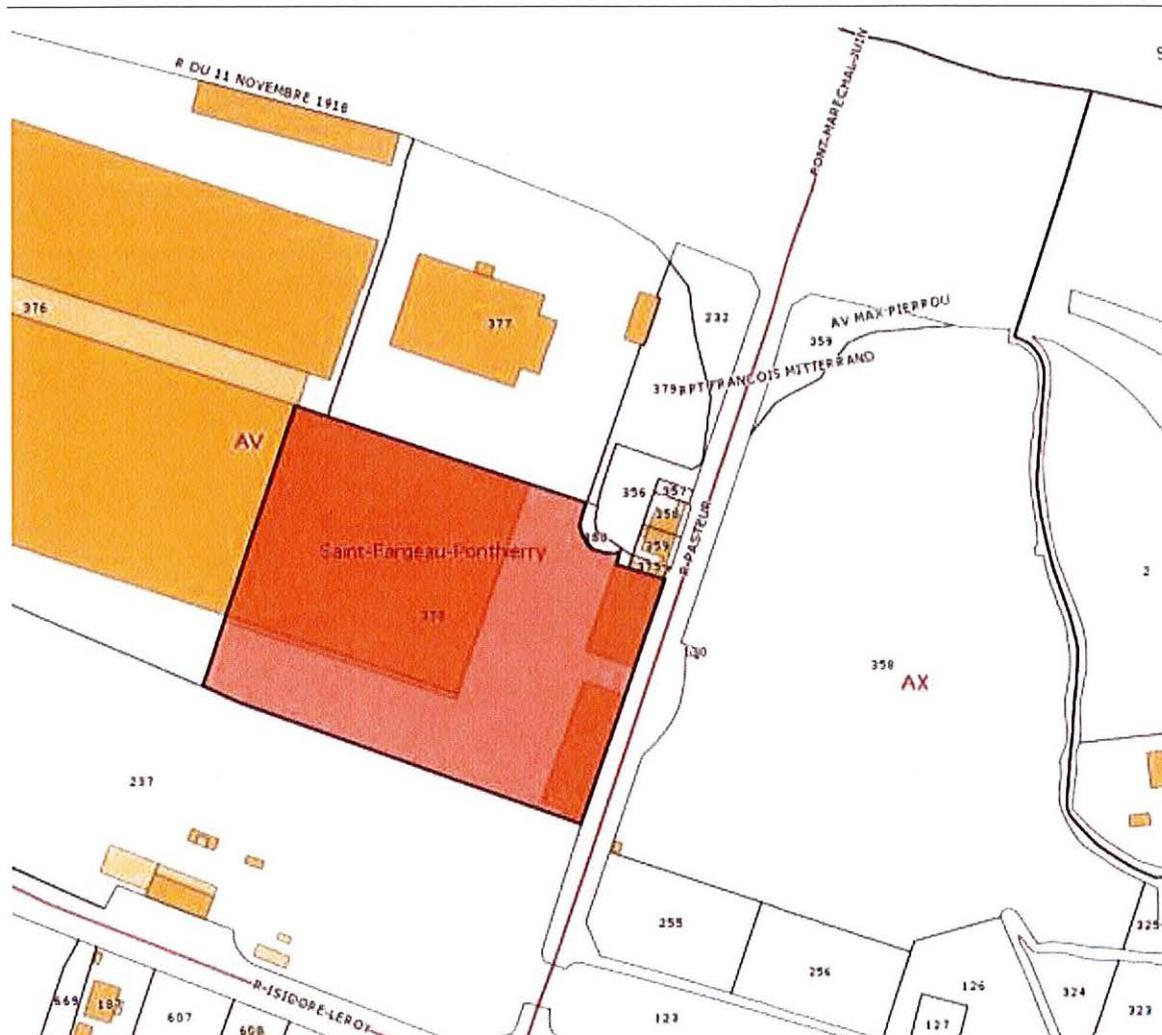
Fait à Paris, le 12 mars 2020, en deux exemplaires originaux,

Le Directeur Général de l'EPFIF

Gilles BOUVELOT



ANNEXE



5

